



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-220912-0033
(Commande Publique)**

**Marché à procédure simplifiée
(Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)**

**« Mission d'audit et d'assistance à la passation du marché d'assurances et de prestations
statutaires de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe »**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures inférieures au seuil de 40 000 € HT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2022-AG-01 ;
- Considérant que l'offre de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES répond le mieux aux attentes de la Commune précisées dans le Règlement de Consultation ;

DECIDE

- Article 1.** De signer la proposition de ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (10, Rue du Colisée – 75 008 PARIS) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 2 950,00 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 septembre 2022

Le Maire

Rendue exécutoire après :

- transmission en Sous-préfecture le / / 2022
 - publication le / / 2022
- Fait à ST-SULPICE le / / 2022

Le Maire,

Raphael BERNARDIN

Raphaël BERNARDIN